



CONTRAT DE LOCATION

L'Association des jardins familiaux de la Ville de Fribourg (ci-après la bailleresse)

remet à Monsieur Claude **RUEGER**
Rue Grimoux 30 1700 **FRIBOURG**

(ci-après le locataire)

la location de l'essert n° 25 au secteur de **Torry**

o o o

CONDITIONS

Art. 1

Le contrat de location prend effet le 1^{er} janvier 2005.

La location d'un essert engendre automatiquement l'affiliation à l'Association des jardins familiaux de la Ville de Fribourg.

Un dépôt de garantie de Fr. 300.-- sera versé à la bailleresse avant la signature du contrat. Ce dépôt, sans intérêt, est remboursable lors de la résiliation du contrat pour autant que la parcelle soit rendue en conformité aux Directives et Instructions d'aménagement et d'entretien des jardins familiaux.

Cette clause ne s'applique qu'aux contrats établis dès le 1^{er} janvier 2005.

Il est conclu pour une année. Il se renouvellera d'année en année s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'au 30 septembre.

La bailleresse se réserve cependant le droit de dénoncer le contrat ou de le considérer comme tel en cas de :

- a) - vente du terrain loué
- utilisation du terrain loué à des fins d'utilité publique